

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants des activités, aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Le fonctionnement général de la salle est confié à la Direction de la salle The Roof ou à leurs membres du personnel en cas d'absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres), est soumise aux prescriptions de ce règlement intérieur.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION

L'accès aux activités sportives est autorisé uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Chaque usager doit au préalable se présenter à l'accueil, et régler à la caisse le montant de l'activité ou se faire enregistrer le cas échéant. L'ensemble des conditions tarifaires est affiché à la caisse et figure sur nos prospectus. Les inscriptions à une activité sportive, ou les achats d'entrées, se font directement auprès de l'accueil aux jours et heures d'ouverture au public, ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil.

La Fréquentation maximale instantanée de la salle The Roof est de 194 effectif public et 5 personnels soit 199 effectifs.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil de l'établissement.

Des fermetures exceptionnelles de la salle d'escalade, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou tout autre besoin sans compensation financière.

Il est interdit au public de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Les usagers sont informés que la pratique de l'escalade, sous toutes ses formes de pratique, y compris sur structure artificielle, nécessite la connaissance et le respect des règles de sécurité.

Dans l'hypothèse où le personnel habilité de la salle d'escalade estime que les compétences ne sont pas avérées, il est proposé au public concerné, afin d'accéder aux espaces d'escalade, de suivre des séances encadrées, aux tarifs et conditions en vigueur, jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pouvoir pratiquer sans encadrement ni surveillance.

Toute sortie de la salle d'escalade est considérée comme définitive sauf si le personnel en a été informé au préalable.

Le public est tenu de quitter les espaces d'escalade ¼ heure avant l'heure de fermeture indiquée. Les derniers usagers seront informés par le personnel de la fermeture prochaine de la salle et seront invités à regagner les vestiaires.

L'équipe de la salle d'escalade se réserve le droit de modifier les horaires selon les circonstances, si la nécessité s'en fait sentir. En cas de grande affluence ou d'incident, l'équipe de la salle d'escalade pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des salles ou tout autre lieu occupé par du public, sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant.

L'accès à l'établissement est formellement interdit en l'absence d'un personnel de l'établissement.

Article 3 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ

Toutes les activités, ainsi que toutes les installations dont l'établissement dispose, sont placées sous l'autorité de la Direction de l'établissement ou d'une personne dûment mandatée, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la salle d'escalade.

Tout incident ou accident se déroulant dans l'établissement doit être porté à la connaissance du personnel.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de l'établissement, le matériel d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Dans l'hypothèse où certaines zones d'escalade ou tout autre espace seraient interdits d'accès, les pratiquants s'engagent à respecter ces interdictions. Ces restrictions n'entraînent aucune modification des droits d'entrées.

Le personnel de l'établissement peut intervenir à tout moment, auprès des usagers faisant preuve d'attitude démontrant un comportement dangereux. Le non-respect du présent règlement intérieur entraînera l'exclusion immédiate.

Le public non encadré pratique de manière autonome sans encadrement ni surveillance permanente. Il doit connaître et maîtriser les règles et techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants.

Les grimpeurs s'engagent à adopter les techniques et attitudes conformes aux recommandations de la FFME et aux consignes orales ou écrites présentées dans la salle.

Pour éviter toute blessure, les bijoux type bagues, alliances, boucles d'oreilles, piercings et colliers, ou tout bijoux pendants doivent être retirés.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS ET ADULTES EN ESCALADE

Pour la pratique de cette activité, l'usager doit ne pas avoir de contre-indications médicales pour la pratique de ce type d'activité. L'activité n'est pas accessible aux femmes enceintes. Dans le cas d'une déficience mentale ou physique, l'accord de la direction devra être demandé au préalable.

L'inscription d'un mineur pour un accès aux installations sportives de l'établissement ou à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent règlement intérieur.

- Dans le cadre d'une activité encadrée, les mineurs sont sous la responsabilité de la salle d'escalade uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à la salle d'escalade. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

- Dans le cadre de l'achat d'entrée permettant un accès libre aux installations, les mineurs de 2 à 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

- Concernant les publics mineurs non encadrés de plus de 14 ans, venant à titre individuel, hors clubs, scolaires, groupes ou associations, doivent :
 - o disposer de l'autorisation parentale fournie par l'établissement dûment signée par le représentant légal.
 - o justifier impérativement d'une expérience et d'une compétence à assurer leur sécurité et celles des autres usagers qui sont évaluées par le personnel de la salle d'escalade. Dans le cas contraire, ils devront participer à une ou plusieurs séances d'initiation qui seront proposées par le personnel de la salle d'escalade jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pratiquer seul.

Dans l'hypothèse où le personnel habilité de la salle d'escalade estime que ses connaissances et compétences ne sont pas avérées, il est proposé au public concerné, afin d'accéder aux espaces d'escalade, de suivre des séances encadrées, aux tarifs et conditions en vigueur, jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pouvoir pratiquer sans encadrement ni surveillance.

Les usagers s'engagent à respecter les règles et principes de sécurité affichés dans chaque espace. Le public non encadré ni surveillé pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres usagers par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les règles de sécurité sont les suivantes :

- Ne pas stationner en dessous d'un grimpeur ;
- Ne pas grimper sous un grimpeur déjà engagé ;
- Faire attention aux personnes stationnées par mégarde sous le bloc où l'on grimpe
- Ne pas courir sur les tapis ;
- Privilégier la désescalade ;
- L'utilisation de chaussons d'escalade est obligatoire.

L'activité n'est pas accessible aux femmes enceintes.

Les usagers s'engagent à respecter le matériel en place et à l'utiliser suivant les consignes d'usage. Il est strictement interdit de démonter ou déplacer une prise d'escalade ou tout autre matériel sans autorisation d'un personnel de la salle.

Le personnel de la salle peut à tout moment intervenir pour faire respecter une règle de sécurité et interrompre la séance d'une personne ne respectant pas les consignes, et ceci sans dédommagement ni remboursement du droit d'entrée.

Pour le confort de tous, les pratiquants sont invités à signaler au personnel de la salle tout problème rencontré sur les structures d'escalade (prises, ou autres) et les espaces communs.

Article 5 : ACCUEIL DES MINEURS ESPACE ENFANTS

L'accès à l'Espace Enfants est interdit au public en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Chaque usager doit au préalable régler à la caisse le montant de l'activité. L'ensemble des conditions tarifaires est affiché à la caisse et figure sur nos prospectus.

Pour la pratique de cette activité, l'utilisateur doit ne pas avoir de contre-indications médicales, pour la pratique de ce type d'activité

Les personnes déficientes physiquement et/ou mentalement ont la possibilité de bénéficier d'un accompagnement particulier étudié au cas par cas. Le parcours est accessible aux participants ayant au minimum 2 ans et au maximum 9 ans.

Tout enfant de moins de 14 ans doit être accompagné d'un adulte responsable.

Dans l'hypothèse où le personnel habilité de la salle d'escalade estime que ses connaissances et compétences ne sont pas avérées, il est proposé au public concerné, afin d'accéder aux espaces d'escalade, de suivre des séances encadrées, aux tarifs et conditions en vigueur, jusqu'à acquisition de l'autonomie nécessaire pour pouvoir pratiquer sans encadrement ni surveillance.

Les usagers s'engagent à respecter les règles et principes de sécurité et règles d'utilisations affichés dans chaque espace. Le public non encadré ni surveillé pratique en autonomie et engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres usagers par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les usagers s'engagent à respecter le matériel en place et à l'utiliser suivant les consignes d'usage. Il est strictement interdit de démonter ou déplacer une prise d'escalade ou tout autre matériel sans autorisation d'un personnel de la salle.

Le personnel de la salle peut à tout moment intervenir pour faire respecter une règle de sécurité et interrompre la séance d'une personne ne respectant pas les consignes, et ceci sans dédommagement ni remboursement du droit d'entrée.

Pour le confort de tous, les pratiquants sont invités à signaler au personnel de la salle tout problème rencontré sur les structures d'escalade (prises, ou autres) et les espaces communs.

Article 6 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement Intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant des règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement Intérieur.

Les groupes scolaires, associations sportives, clubs et structures indépendantes peuvent bénéficier de créneaux horaires spécialement aménagés à leur attention. Les groupes ne pourront être admis dans la salle d'escalade que conformément au planning général d'occupation.

Les groupes devront être accompagnés d'un encadrant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. La présence d'une personne habilitée à encadrer l'activité escalade est obligatoire pour tout groupe. Des prestations d'encadrement sont proposées par le personnel habilité de l'établissement, sous réservation préalable et conformément au planning général d'occupation.

Article 7 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

8.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques à la salle d'escalade. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs. La nudité est interdite, le port du tee-shirt (ou assimilé) est obligatoire. Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux, trier et jeter leur détritrus dans les contenants prévus à cet effet. Tous les espaces intérieurs sont non fumeurs (y compris les cigarettes électroniques) et il est interdit d'y introduire de l'alcool ou des stupéfiants. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé. Les substances dopantes sont interdites dans l'établissement. Les usagers s'engagent à participer à la lutte anti-dopage. Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans les espaces intérieurs de l'établissement.

8.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Il est interdit de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif de la salle d'escalade.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

Sauf dérogation ou convention spécifique accordée par le responsable de la salle d'escalade, seul le personnel de la salle d'escalade peut enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement.

Les espaces d'escalade, les murs, pans et tapis ne sont accessibles qu'en chaussons d'escalade. Il est interdit de boire et manger sur les tapis de réception.

Les personnes utilisant leur propre matériel ne peuvent utiliser que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade et s'engagent à utiliser celui-ci dans le respect des notices d'usage fournies par les fabricants.

Les personnes utilisant du matériel d'escalade mis à disposition par le personnel de l'établissement, s'engagent à l'utiliser dans le respect des consignes d'usage. Le matériel doit être rendu propre, en bon état et rangé dans les espaces prévus à cet effet.

En dehors des produits achetés au sein même du restaurant de The Roof, les usagers peuvent consommer leur propre nourriture uniquement en dehors de l'espace restaurant, sauf autorisation préalable du personnel.

8.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet. Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres à l'établissement. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

8.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable de la Direction de la salle The Roof.

8.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur la salle d'escalade, de leur image et de leur vie privée. Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la direction de la Salle The Roof qui en informera ses usagers.

8.6 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère intrusif.

Article 8 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au sein de l'établissement. La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

Des casiers peuvent être mis à la disposition des usagers pour y ranger leurs effets personnels, il leur est recommandé de les fermer avec un cadenas ou d'éviter d'y laisser des objets de valeur.

Article 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrées assure uniquement aux usagers le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par la salle d'escalade auprès de la Compagnie Generali pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, la salle d'escalade encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire. En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption, Vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations du site et au matériel mis à leur disposition. Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction du site et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que le site peut engager à son encontre.

Article 10 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de la salle d'escalade et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du site.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Article 11 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

La salle d'escalade se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif ou mettant en danger la sécurité ou le bien-être des autres usagers ou du personnel.

En cas de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de l'établissement, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.

La Direction de l'Établissement